



2023.01.c4

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation ou de stationnement, « Rambe d'en Haut » : Branchement d'eau potable

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande de l'entreprise SCIE PUY DE DOME, en date du 17 janvier 2023, concernant le branchement d'eau potable de la nouvelle construction de Mme ARTHAUD à Rambe d'en Haut,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation et du stationnement à RAMBE d'en HAUT pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementé, à Rambe d'en Haut pour alimenter la nouvelle construction de Mme ARTHAUD *Ma do* en eau potable, à partir du 13/02/2023 et pour une durée de 10 jours.

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, M. Philippe COSTE (04 73 51 74 80) .

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise SCIE PUY DE DOME philippe.coste@scie-pdd.com
- La Région infotransports42@auvergnerhonAlpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Conseil général de la Loire stdmontbrisonnais@loire.fr

Noirétable, le 17 janvier 2023

Le Maire, Julien DEGOUT

